

Règlement du concours de dessin



Thème : LA NATURE

Organisé par la commune de POUXEUX

• **Article 1 :**

La Commission *Communication, Culture Festivités & Site Internet Mairie* de la commune de POUXEUX organise un concours de dessins.

Le thème qui a été défini est le suivant : LA NATURE

• **Article 2 :**

Le concours de dessin est ouvert uniquement aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur la commune de POUXEUX. La participation à ce concours est gratuite. Le dépôt d'un seul dessin par enfant sera accepté.

• **Article 3 :**

Les dessins doivent être réalisés au format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).

• **Article 4 :**

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'âge du participant, ainsi que son adresse et un numéro de téléphone. Un exemplaire du formulaire de participation est disponible sur la page facebook de la Mairie de Pouxieux et sur le site internet de la Mairie de Pouxieux.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés salle des mariages de la Maire le samedi 10 Avril de 10h à 12h ou de 14h à 16h **uniquement** - dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID 19 : port du masque obligatoire pour les + de 6 ans et respect des règles de distanciation et du sens de circulation.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : 3 à 5 ans

2^{ème} catégorie : 6 à 8 ans

3^{ème} catégorie : 9 à 12 ans

Pour chacune des 3 catégories, 1 dessin sera désigné « vainqueur » par le jury à la majorité des votes. Un lot sera ainsi remis au 1^{er} prix de chacune de ces trois catégories. Ce lot, adapté à la catégorie d'âge dans laquelle a concouru le gagnant, pourra être constitué d'un jeu de société ou de tout autre type de jeu (puzzle, jeu de mémoire ou de logique etc ...).

• **Article 5 :**

Le jury se réunira afin de sélectionner les lauréats sur la base de leur coup de cœur.

Il se composera des personnes suivantes : Edith GREMILLET, Jacques HUREL et Florence CHARMY, tous membres du Conseil Municipal actuellement en place.

En cas d'absence d'un des membres du jury un membre de la Commission *Communication, Culture Festivités & Site Internet Mairie* n'ayant pas procédé au dépôt des dessins se verra désigné comme suppléant. Chacun des trois gagnants sera individuellement averti.

• **Article 6 :**

Les gagnants de chacune des catégories se verront remettre leur récompense un samedi suivant : salle du Conseil Municipal dans le respect des règles sanitaires.

Si ni le gagnant, ni l'un de ses représentants ne peut se présenter à la remise du lot ; le lot sera conservé au profit du gagnant jusqu'au 1er mai inclus de l'année à l'accueil de la Mairie de Pouxieux.

Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de s'être manifestée, elle sera alors déchuée de son droit et le lot deviendra la propriété de l'organisateur.

Le gagnant ou son représentant devra être munis d'une pièce d'identité pour retirer le lot.

Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot, après signature d'une attestation de droits à l'image, autorisant notamment l'utilisation de cette photo sur tous supports de communication officiel de la Mairie de POUXEUX (site internet, pages facebook, agenda communal, bulletin municipal, pouchla etc ...).

• **Article 7 :**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les dessins des participants à ce concours comme il le jugera utile pour son action, notamment en matière de publication, d'exposition et/ou de communication. Les participants au présent concours autorisent ainsi l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle, caritative ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur ; Ainsi, tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Mairie de Pouxieux, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

• **Article 8 :**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Ils pourront être utilisés par l'organisateur comme il le jugera utile.

• **Article 9 :**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• **Article 10 :**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

• **Article 11 :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher.

• **Article 12 :**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont uniquement constituées des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du présent concours à savoir : nom, prénom, date de naissance / âge, numéro de téléphone, et adresse postale. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant du concours les données collectées lors de l'inscription seront nécessaires à l'attribution de son lot. Ces informations ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais serviront à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise. Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours et durant sa durée. Elles seront uniquement destinées à l'organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins. Toutes les informations recueillies seront ainsi détruites à l'issue de la remise des lots aux gagnants, tel qu'énoncé par le présent règlement et ce conformément à la Loi.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Mairie de Pouxieux : 1 Place de la Libération 88550 POUXEUX. Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur.

• **Article 13 :**

Le règlement complet est consultable librement sur le site internet de la Mairie de Pouxieux et peut être obtenu gratuitement sur simple demande.

Fait à POUXEUX,

Le 6/04/2021

Le Maire,

Jean-Louis THOMAS.